Cinquante quatrième année. - N° 223 A Lundi 16 et mardi 17 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 2894

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

320 387 483 RCS Lyon.
O L Y S.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 954352.00 EUR.
Adresse : 2, Rue Des Erables, 69760 Limonest.
Oppositions : Article L236-14 du code de commerce..
Commentaires : OLYS Société par actions simplifiée (à associée unique) au capital de 954.352 euros Siège social ; 2 Rue des Erables - 69760 Limonest 320 387 483 RCS Lyon SIRET : 320 387 483 00433 (" Olys " ou " Société absorbante ") I-ARTIFICIELLE Société par actions simplifiée (à associée unique) au capital de 49.000 euros Siège social : 2 Rue des Erables - 69760 Limonest 519 641 799 RCS Lyon SIRET : 519 641 799 00068 (" I-Artificielle " ou " Société absorbée ") Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 novembre 2020, les sociétés Olys et I-Artificielle ont conclu un projet de fusion en vue d'arrêter les termes et conditions de la fusion par voie d'absorption d'I-Artificielle par Olys (le " Projet de Traité de Fusion "), conformément aux dispositions des articles L.236-6 et R.236-1 du Code de commerce. Au titre de la fusion, I-Artificielle fera apport et transfèrera, sous les garanties ordinaires de droit en pareille matière et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévu à l'article 10 du Projet de Traité de Fusion, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés) dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion fixée d'un commun accord entre les parties au 31 décembre 2020, à 23h59 (inclus) (la " Date de Réalisation "), sans autre formalité particulière (la " Fusion "). Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif au 1er avril 2020. En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la Fusion et réalisées par I-Artificielle à compter du 1er avril 2020 et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte d'Olys qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis. Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux d'I-Artificielle et d'Olys arrêtés au 31 mars 2020, date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés. Conformément à l'article 743-1 du Plan Comptable Général (le " PCG "), la Fusion s'analysant en une opération réalisée entre des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seront apportés dans le cadre de la Fusion à leur valeur nette comptable au 31 mars 2020. Sur cette base, l'ensemble des éléments

d'actifs apportés par I-Artificielle à Olys a été évalué à un montant total de 298.764,63 euros à charge pour Olys de supporter l'intégralité du passif d'I-Artificielle évalué à un montant total de 1.158.511,24 euros, soit un actif net apporté au 31 mars 2020 évalué à (859.746,61) euros. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce et dès lors (i) qu'Olys détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital de la société I-Artificielle et (ii) qu'elle s'est engagée à conserver cette participation jusqu'à la Date de Réalisation définitive, la Fusion ne donnera lieu à aucune augmentation du capital d'Olys. Conformément à l'article 745-3 du Règlement ANC n ° 2014-03 du 15 juin 2014 tel que modifié relatif au PCG, le montant du mali de fusion, correspondant à l'écart négatif entre (i) l'actif net reçu par Olys (soit (859.746,61) euros) et la valeur nette comptable des actions d'I-Artificielle dans les livres d'Olys (soit 23.676,00 euros) arrêtés au 31 mars 2020, serait de (883.422,61) euros. Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à Olys, I-Artificielle se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation de la Fusion. L'ensemble du passif d'I-Artificielle devant être entièrement transmis à Olys, la dissolution d'I-Artificielle du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. Les créanciers non obligataires d'I-Artificielle et d'Olys dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour le compte d'Olys et d'I-Artificielle au greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 10 novembre 2020. Pour avis La Présidente d'Olys La Présidente d'I-Artificielle..

